

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le jeudi 28 décembre 2023

# Qualité de l'eau de baignade : évolutions des consignes sur l'interdiction de baignade, d'activités nautiques et de pêche dans le sud de l'île

Dans le cadre des signalements remontés vendredi 22 décembre 2023 par les communes de Kani-Kéli et de Bouéni et suite aux analyses biologiques réalisées quant à une contamination des eaux de baignade sur les plages du sud par des cyanobactéries, des premières mesures d'interdiction avaient été prises relatives à la baignade, les activités nautiques et de pêche (poissons et crustacés) sur les communes de Sada, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli et Bandrélé.

**L'évolution des constatations sur terre et par voie aérienne permet de lever ces mesures de restrictions pour les communes de Sada et Bandrélé.**

**En revanche, les interdictions initiales restent en vigueur à Chirongui, Bouéni et Kani-Kéli jusqu'au 6 janvier inclus.**

L'Agence Régionale de Santé poursuit de façon très attentive le suivi de la qualité des eaux de baignade dans le sud de l'île. De nouveaux contrôles seront effectués afin de suivre l'évolution de la situation. Ces résultats feront l'objet d'une communication et pourront faire l'objet de réévaluation des mesures mises en œuvre.

### Pour rappel

Dans les communes de Chirongui, Kani-Keni, Bouéni, il est donc **interdit** de :

- Pêcher
- Consommer des poissons et des crustacés pêchés dans ces eaux,
- Se baigner ou de pratiquer une activité nautique dans les zones concernées.

Contact presse :  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976

A Sada et Bandré, il convient de maintenir un certain nombre de **recommandations** :

- Respecter les consignes sanitaires habituelles et notamment se laver avec du savon après la baignade
- Eviter la consommation de poissons et crustacés pêchés à proximité.

### **Présence de cyanobactéries sur les plages du sud de Mayotte**

Les premières investigations menées sur les eaux de baignade à Bouéni, comme suite aux suspicions de pollution remontées aux différents services de l'Etat, confirment la présence d'un effet de « bloom » de cyanobactéries sur le littoral.

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques aux caractéristiques similaires aux bactéries. Ces dernières sont assimilées à des algues (« algues bleues »). Les cyanobactéries libèrent des toxines (cyanotoxines) qui peuvent être dangereuses pour la santé.

### **Quels sont les risques pour la santé ?**

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines éventuellement à l'origine de risques pour la santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques :

- **Lors du contact avec l'eau** : irritation et rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses;
- **Lors de l'ingestion de l'eau** : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, céphalées.

Les animaux y sont également très sensibles et il peut même être constaté la mort de certains d'entre eux. Ces toxines peuvent par ailleurs se retrouver dans la chair, le foie et les viscères de certains poissons.

En cas d'apparition de symptômes, suite à une baignade ou une fréquentation des littoraux des communes indiquées précédemment, veuillez consulter un médecin ou contacter le 15.

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976